



ne pas payer les frais d'un divorce non consenti

Par **Leleugil**, le **19/06/2009** à **13:34**

Comment ne pas payer les frais d'un divorce non consenti ?

Situation :

Agnès et Jean mariés en 78 (contrat de Séparation juridique des biens)

Jean: RMI, aide juridique et sociale, et grand train de vie

Événement :

Jean demande le divorce par lettre recommandée à Agnès du 17 juin 09.

Lettre de convocation au tribunal de grande instance d'Amiens le 9 juillet 09

Réaction : Agnès (qui ne souhaite pas le divorce) accepte la demande de procédure de divorce si cet acte ne lui coûte aucun frais.

Questions :

Comment Agnès peut-elle ne pas payer de frais ?

Agnès doit-elle prendre un avocat ?

Si oui comment ne pas payer de frais ?

Quelle aide juridique gratuite dans la Somme ?

Quelles procédures juridiques ?

Par **jeetendra**, le **19/06/2009** à **13:52**

bonjour, ces renseignements vous seront donnés par le Bureau de l'aide juridictionnelle auprès du Tribunal de grande instance d'Amiens, courage à vous, cordialement